Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller.
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

058-04-2026 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

059-04-2026 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des procès-vaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 3 mars 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la consultation publique du 3 mars 2026 et de la séance ordinaire 3 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

060-04-2026 **2.3 <u>Adoption des comptes et des salaires</u>**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	**No déboursé**
Comptes payés	111 364,48 $	202600089 à 202600134
Comptes à payer	4 094,70 $	202600135 à 202600145
Salaires payés	35 071,97 $	202600100 à 202600197

Adoptée à l'unanimité

061-04-2026 **2.4 <u>Transferts budgétaires</u>**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 <u>Rapports budgétaires et suivi du surplus</u>

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de mars 2026 aux membres du conseil.

2.6 <u>Compte rendu du maire sur les activités de la MRC d'Acton</u>

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant des activités de la MRC d'Acton.

062-04-2026 **2.7 <u>Retrait du mandat de greffière adjointe par intérim</u>**

Attendu que le conseil municipal a confié, le 18 juin 2024, à Mme Maude Baillargeon Landry le mandat de greffière adjointe par intérim;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a exprimé au conseil municipal son intention de rétablir le poste de greffier-trésorier à temps plein;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le mandat de greffière adjointe par intérim confié à Mme Maude Baillargeon Landry soit retiré.

Adoptée à l'unanimité

063-04-2026 **2.8 <u>Nomination d'une greffière-trésorière adjointe par intérim</u>**

Attendu que le conseil municipal a procédé à l'embauche, le 18 juin 2024, de Mme Chantal Duclos à titre de trésorière adjointe par intérim;

Attendu que le mandat de Mme Duclos était de deux à trois journées par semaine et que cette situation était temporaire;

Attendu que le remplacement de la greffière-trésorière adjointe perdure;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a exprimé au conseil municipal son intention de rétablir le poste de greffier-trésorier à temps plein;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme Mme Maude Baillargeon-Landry à titre de greffière-trésorière par intérim jusqu'au retour de la greffière-trésorière adjointe.

Que Mme Maude Baillargeon-Landry soit rémunéré(e) selon la grille salariale en vigueur pour le poste occupé.

Que la rémunération versée à Mme Maude Baillargeon-Landry soit accordée à titre temporaire et qu'à sa réintégration au poste de coordonnatrice aux loisirs et adjointe administrative, sa rémunération soit rétablie conformément à la grille salariale en vigueur, selon le poste occupé.

Adoptée à l'unanimité

064-04-2026 **2.9** **<u>Congrès ADMQ 2026</u>**

Attendu que le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 17 au 19 juin prochain à Québec;

Attendu que ce congrès permet d'acquérir des connaissances à jour sur les nouvelles législations, les bonnes pratiques et divers aspects de la gestion municipale, et constitue une activité de formation bénéfique tant pour le développement professionnel de l'employée que pour l'amélioration des services municipaux, tout en soutenant l'administration dans l'application des obligations législatives et réglementaires ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la greffière-trésorière adjointe par intérim à participer au congrès de l'ADMQ du 17 au 19 juin 2026.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la greffière-trésorière adjointe par intérim au congrès au coût de 603,00 $, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la greffière-trésorière adjointe par intérim la formation précongrès au coût de 45,00 $, taxes en sus.

Que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés selon la Politique des conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

065-04-2026 **2.10** **<u>Autorisation de signatures</u>**

Attendu que le conseil municipal a procédé à l'embauche de Mme Maude Baillargeon-Landry à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim par la résolution no 063-04-2026;

Attendu qu' il y a lieu de lui donner les autorisations nécessaires afin de procéder à la signature de certains effets;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise Mme Maude Baillargeon-Landry, greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine, tous les effets bancaires, chèques ou tous autres documents nécessaires à l'administration de la Municipalité le temps de remplacement de Mme Jessica Robidoux, greffière-trésorière adjointe.

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise Mme Maude Baillargeon-Landry, greffière-trésorière adjointe par intérim à titre de substitut lorsque la directrice générale et greffière-

trésorière est dans l'impossibilité de le faire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine, tous les effets bancaires, chèques ou tous autres documents nécessaires à l'administration de la Municipalité.

Que la présente résolution soit valide auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire.

Que la Municipalité de Sainte-Christine est autorisée à transmettre la présente résolution aux institutions financières ou organismes offrant des services financiers à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

066-04-2026 **2.11 <u>Procuration – Ministère du Revenu</u>**

Attendu que le conseil municipal a nommé, par la résolution no 170-09-2020 une représentante auprès de Revenu Québec, soit Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, autorisée à

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Attendu que le conseil municipal a nommé, par résolution no 063-04-2026 Mme Maude Baillargeon-Landry à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim et que le conseil souhaite qu'elle possède les mêmes pouvoirs administratifs que la directrice générale lorsque cela s'avère nécessaire;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mme Maude Baillargeon-Landry, greffière-trésorière adjointe par intérim, détienne, au même titre que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, les autorisations qui suivent :

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

067-04-2026 **2.12** **<u>Procuration – Agence du Revenu du Canada</u>**

Attendu que le conseil municipal a nommé, par résolution no 063-04-2026 Mme Maude Baillargeon-Landry à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim et que le conseil souhaite qu'elle possède les mêmes pouvoirs administratifs que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière lorsque cela s'avère nécessaire;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mme Maude Baillargeon-Landry, greffière-trésorière adjointe par intérim, détienne, au même titre que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, les autorisations pour consulter le

dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du Revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du Revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, en communiquant avec l'Agence du Revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

068-04-2026 **2.13 <u>Versement de contribution – Fadoq de Ste-Christine</u>**

Attendu que la Fadoq Ste-Christine demande une contribution financière à la Municipalité de Sainte-Christine au montant total de 500 $ pour l'année 2026;

Attendu que les contributions demandées avaient été prises en compte lors de la préparation des prévisions budgétaires 2026;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une aide financière au montant de 500 $ à titre de contribution annuelle au Club Fadoq de Ste-Christine.

Adoptée à l'unanimité

069-04-2026 **2.14 <u>Demande d'autorisation de passage – Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux</u>**

Attendu que' une demande d'autorisation de passage a été reçue pour la tenue de la 7e édition de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux, prévue le 22 août 2026;

Attendu que cet événement cycliste vise à souligner le sacrifice des premiers intervenants et à recueillir des fonds au profit de la Fondation Thierry LeRoux, laquelle soutient des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée-de-l'Or et de la communauté anishinabe de Lac Simon;

Attendu que la randonnée regroupera environ 60 cyclistes et que le passage sur le territoire de la municipalité se fera conformément à un permis spécial de circulation délivré par le ministère des Transports du Québec, ainsi qu'au protocole de sécurité fourni;

Attendu que les organisateurs s'engagent à minimiser les entraves à la circulation et à assurer la sécurité des usagers de la route, notamment par l'encadrement policier requis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le passage de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de la municipalité le 22 août 2026, selon l'itinéraire et l'horaire transmis.

Que cette autorisation soit conditionnelle au respect de toutes les exigences du ministère des Transports du Québec, du protocole de sécurité déposé et des lois et règlements applicables.

Que la municipalité décline toute responsabilité quant aux dommages pouvant survenir lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

070-04-2026 **2.15 <u>Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie</u>**

Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Attendu que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Attendu qu' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

071-04-2026 **2.16** **<u>Autorisation de signature de documents cadastraux – Projet de modification du cadastre – Dossier du Pont de la Rivière LeRenne sur la route 116</u>**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à des travaux sur la route 116, notamment au niveau du pont de la rivière Le Renne;

Attendu que ces travaux nécessitent la réalisation d'une opération cadastrale visant une portion de l'emprise routière située sur le territoire de la municipalité;

Attendu que ladite emprise routière est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable, mais demeure de propriété municipale, ce qui requiert la signature de la municipalité afin de permettre le dépôt de la modification cadastrale;

Attendu que l'arpenteur-géomètre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, M. Denis Philippe Lévesque Charest, a demandé qu'une personne soit formellement autorisée par résolution du conseil municipal à signer les documents cadastraux requis;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents cadastraux requis dans le cadre de l'opération cadastrale liée au projet de modification du cadastre concernant la route 116, conditionnellement à l'obtention de tous les permis d'urbanisme requis.

Que cette signature puisse être effectuée devant l'arpenteur-géomètre, en version papier ou par signature numérique, selon les modalités convenues avec ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

2.17 **<u>Avis de motion – Règlement no 409-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux</u>**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 409-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement no 409-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Ce règlement aura également pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil,

d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité ou d'un autre organisme.

072-04-2026 **2.18** **<u>Demande d'autorisation de passage – Grand tour de Vélo Québec</u>**

Attendu que Vélo Québec Événements organise le Grand Tour, un événement cyclotouristique d'envergure provinciale se déroulant sur six (6) jours et regroupant environ 1 200 cyclistes;

Attendu que le parcours du jour 5, prévu le 5 août 2026, traverse le territoire de la municipalité de Sainte-Christine, notamment sur les voies suivantes :

- Chemin de Béthanie
- Chemin Witty
- Chemin Béthel
- Rang 1er Est

Attendu que l'événement se déroule sur des routes ouvertes à la circulation automobile, et que les cyclistes sont tenus de respecter le *Code de la sécurité routière*;

Attendu que Vélo Québec Événements assure l'encadrement des participants par des bénévoles formés ainsi que par des véhicules de soutien (premiers soins, mécanique et sécurité);

Attendu que Vélo Québec Événements s'engage à installer et retirer la signalisation temporaire nécessaire et à collaborer avec les autorités municipales, les services d'urgence et les corps policiers concernés;

Attendu que la municipalité reconnaît les retombées positives de cet événement en matière de visibilité régionale, de tourisme et de promotion des saines habitudes de vie;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le passage du Grand Tour de Vélo Québec sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine, le 5 août 2026, selon le parcours soumis par Vélo Québec Événements.

D'autoriser l'installation temporaire de la signalisation nécessaire à la tenue de l'événement, laquelle devra être retirée le jour même du passage.

De confirmer que la Municipalité ne sera tenue responsable d'aucun dommage ou incident découlant de la tenue de l'événement, ceux-ci relevant de l'organisation de Vélo Québec Événements.

Adoptée à l'unanimité

073-04-2026 **2.19** **<u>Démission de Mme Chantal Duclos</u>**

Attendu que Mme Chantal Duclos a remis sa démission à titre trésorière adjointe par intérim;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Chantal Duclos à titre de trésorière adjointe par intérim qui sera effective au 30 avril 2026.

Que le conseil municipal remercie chaleureusement, Chantal Duclos, son implication pour la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

074-04-2026 **2.20** **<u>Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la *Loi* pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour le*s municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. André Lamontagne représentant la circonscription de Johnson à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

075-04-2026 **2.21 <u>Achat de nouveaux détecteurs de radon</u>**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 031-02-2026, autorisant l'achat d'un détecteur de radon et la mise en place d'un service de prêt aux citoyens de la Municipalité;

Attendu que ce service vise à sensibiliser les citoyens aux risques pour la santé liés à la présence de radon dans les résidences;

Attendu que le service de prêt de détecteurs de radon a suscité un engouement important auprès des citoyens depuis sa mise en vigueur;

Attendu que la demande élevée entraîne des délais d'attente pour le prêt des détecteurs actuellement disponibles;

Attendu que le conseil municipal souhaite assurer une meilleure accessibilité au service et répondre adéquatement aux besoins des citoyens;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat de 2 détecteurs de radon numérique Airthings Corentium, modèle approuvé par Santé Canada et le Programme national de compétence sur le radon (PNCR-C), au coût unitaire de cent soixante-dix-neuf dollars (179,99 $), taxes en sus.

Que ces détecteurs soient intégrés au service de prêt existant, et soumis aux mêmes conditions de prêt, dépôt et responsabilités que celles prévues à la résolution numéro 031-02-2026.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

3.2 Fourniture et installation de garde-corps de sécurité – Caserne

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

076-04-2026 **3.3 Branchement de la génératrice et de l'inverseur automatique**

Attendu que la Municipalité a fait l'acquisition d'une génératrice pour son centre d'hébergement d'urgence par la résolution no 051-03-2026 adoptée le 3 mars 2026;

Attendu que les travaux connexes à l'achat de cette génératrice (dalle de béton, branchements électriques, plein de carburant, etc.) étaient exclus de ladite résolution;

Attendu que la Municipalité a demandé un prix afin de réaliser les travaux électriques, soit la fourniture et l'installation du système électrique en lien avec le projet de la génératrice, incluant l'installation d'un inverseur automatique, l'alimentation de la génératrice et le délestage du boitier électrique;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Groupe Pro L, Entrepreneur Électricien à procéder au mandat électrique au coût de 12 769,66 $, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires au projet de raccordement électrique de la génératrice soient prises à même le fond du Programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité

077-04-2026 **3.4** **<u>Étude d'opportunité concernant l'optimisation des ressources entre services de sécurité incendie</u>**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a proposé la réalisation d'une étude d'opportunité visant l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

Attendu que la MRC d'Acton élabore actuellement son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu qu à la suite de d'adoption de ce schéma, la MRC proposera différentes solutions afin d'améliorer la desserte en sécurité incendie sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Christine disposer de l'ensemble des informations pertinentes avant de se prononcer sur quelque démarche que ce soit en matière d'optimisation des ressources en sécurité incendie;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal exprime le souhait de ne pas participer à l'étude d'opportunité concernant l'optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

078-04-2026 **3.5** **<u>Aménagement d'une base de béton pour l'installation d'une génératrice</u>**

Attendu que la Municipalité a fait l'acquisition d'une génératrice pour son centre d'hébergement d'urgence par la résolution no 051-03-2026 adoptée le 3 mars 2026;

Attendu que les travaux connexes à l'achat de cette génératrice (dalle de béton, branchements électriques, plein de carburant, etc.) étaient exclus de ladite résolution;

Attendu que l'installation sécuritaire de ladite génératrice requiert l'aménagement préalable d'une base de béton conforme aux normes en vigueur;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'une base de béton pour l'installation d'une génératrice à la caserne servant d'hébergement d'urgence en sécurité civile.

Que les travaux soient confiés à Les Entreprises Mario Noël Enr, conformément à la soumission déposée au coût de 900 $, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à l'aménagement de la base de béton pour la génératrice soient prises à même le fond du Programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

079-04-2026 **4.2 Démission de M. Ely Richard**

Attendu que M. Ely Richard a remis sa démission à titre d'aide-voirie sur appel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Ely Richard à titre d'aide-voirie sur appel de Sainte-Christine.

Que le conseil municipal remercie chaleureusement, M. Ely Richard, son implication au sein du département des travaux publics de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

080-04-2026 **4.3 Constat d'infraction – Matricule 8352-77-1038**

Attendu qu' un constat d'infraction doit être émis en lien avec l'infraction commise sur la propriété du matricule no 8352-77-1038 soit avoir contrevenu à l'article 20 du Règlement général G-100.1;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'émission d'un constat d'infraction en vertu de l'article 20 du Règlement général G-100.1.

Adoptée à l'unanimité

081-04-2026 **4.4 Modification de la résolution no 219-08-2021 – Désignation de la personne responsable de régler les mésententes et révision de la tarification**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 16 août 2021, la résolution no 219-08-2021 intitulée « Tarification personne désignée pour régler des mésententes », conformément aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que cette résolution désigne la personne occupant le poste d'inspecteur municipal à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées par ladite loi;

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier le titre de la fonction de la personne désignée afin que cette responsabilité soit désormais assumée par le directeur des travaux publics;

Attendu que le conseil municipal souhaite également réviser la tarification applicable à cette fonction;

Attendu qu' il y a lieu de modifier la résolution no 219-08-2021 afin de refléter ces changements;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la résolution no 219-08-2021 soit modifiée comme suit :

- Toute mention du poste d'inspecteur municipal est remplacée par celle de directeur des travaux publics;
- Le directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Christine est nommé à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipale*s, uniquement pour les cas visés à l'article 36 de ladite loi.

Que la tarification prévue à la résolution no 219-08-2021 soit abrogée et remplacée par la suivante :

- La rémunération pour toute intervention du directeur des travaux publics dans l'exercice de cette fonction est payable par les propriétaires concernés, selon les modalités prévues par la Loi sur les compétences municipales, et est fixée à 45 $ de l'heure.

Que ce tarif comprend tout le temps consacré à l'intervention, incluant notamment :

- les visites des lieux et rencontres des parties;
- la préparation, la recherche et la rédaction des documents, avis et ordonnances;
- la surveillance et l'inspection des travaux, le cas échéant.

QUE les frais admissibles payables par les propriétaires concernés demeurent ceux prévus à la résolution no 219-08-2021, soit notamment :

- les frais de déplacement, selon le taux en vigueur;
- les frais de consultation de professionnels, au coût réel, plus 15 % de frais d'administration;
- les frais d'envoi par poste recommandée ou huissier, au coût réel, plus 15 % de frais d'administration.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution no 219-08-2021 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Le conseiller, M. Simon Dufault, ne fait aucun un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains puisqu'il était absent.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier ne fait aucun compte rendu concernant les activités de la bibliothèque puisqu'il n'y a pas eu de rencontre tenue.

082-04-2026 **8.2 Mardis Chauds sur la route 2026**

Attendu que les Mardis Chauds sont de retour et qu'il y a possibilité pour la Municipalité de tenir un spectacle au coût de 1 800 $;

Attendu que la Municipalité doit contribuer à la hauteur de 20 % et que cette contribution est prévue aux prévisions budgétaires 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie un montant d'environ 360 $ pour la tenue du spectacle dans le cadre de Mardis Chauds sur la route 2026.

Adoptée à l'unanimité

083-04-2026 **8.3 <u>Trio Étudiant Desjardins 2026</u>**

Attendu que ce programme a pour objectifs de favoriser l'emploi étudiant, de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience de travail, de soutenir les employeurs du milieu et de contribuer à la rétention des jeunes dans la région ;

Attendu que la participation de la Municipalité de Sainte-Christine permettrait à deux (2) jeunes de bénéficier du programme à l'été 2026 ;

Attendu que la contribution financière demandée à la Municipalité de Sainte-Christine est estimée à 472,90 $, représentant sa part des coûts du projet ;

Par conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte l'inscription de deux jeunes au programme Trio Étudiant Desjardins.

Que la municipalité de Sainte-Christine accorde un montant de 472,90 $ dans le cadre du programme Trio Étudiant Desjardins.

Qu'il est également autorisé à la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer les documents nécessaires pour le renouvellement du programme proposé par le CJE.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

084-04-2023 **9.1 <u>Tournoi de golf – Chambre de commerce de la région d'Acton</u>**

Attendu que la Chambre de commerce de la région d'Acton tiendra le Tournoi de Golf des Gens d'affaires le vendredi 5 juin prochain au Club de Golf d'Acton Vale;

Attendu que les frais d'inscription pour le Tournoi de Golf est de 175 $ par personne incluant le droit de jeu, voiturette, coupon pour casse-croûte et souper;

Attendu que la Municipalité souhaite être représentée lors de cet événement;

Par conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine procède à l'inscription de Messieurs Simon Dufault, Gilbert Grenier, Patrick Wolput et Jacques Leclair ou pour tout remplaçant s'il y a lieu, au Tournoi de Golf

de la Chambre de Commerce de la Région d'Acton au coût de 175 $ par personne, jusqu'à concurrence de quatre (4) inscriptions.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

085-04-2026 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h23.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière	Jean-Marc Ménard, Maire